

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Subdélégation de
pouvoir aux adjoints et
maire délégué de
Rossay pour la capacité
à ester en justice

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-22-4°, L.2122-16° qui permet au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipale en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment sur la capacité à ester en justice,
- ✓ Considérant que le Conseil Municipal a prévu le 23 mai 2020, la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions fixées par lui,
- ✓ Considérant qu'il est, pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, opportun de mettre en œuvre cette faculté,

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés N° 2020.37 du 3.06.2020 et N° 2021.15 du 28.04.2021 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Actions en justice

Subdélégation de pouvoir est donnée pour ester en justice au nom de la commune, au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution partie civile, aux élus ci-après, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

- MOUSSEAU Laurence, 1^{ère} adjointe
- ROUX Gilles, 2^{ème} adjoint
- LEGEARD Nathalie, 3^{ème} adjointe
- JAGER Jean-Pierre, 4^{ème} adjoint
- VAUCELLE Bernadette, 5^{ème} adjointe
- DUCROT Pierre, 6^{ème} adjoint
- BONNET Nicole, 7^{ème} adjointe
- RIGAULT Philippe, 8^{ème} adjoint
- VIVIER Jacques, Maire délégué de Rossay (commune associée de Loudun)

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 25 AVR. 2024 ..

Publié le : 25 AVR. 2024

Notifié le :

Article 3

Cette subdélégation de pouvoir est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité ; elle peut être rapportée à tout moment.

Article 4

Le maire de la commune de Loudun, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à LOUDUN, le 25 AVR. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS,

